**Les instances du MRAP en résumé**

**(Texte provisoire à préciser en fonction des statuts)**

**Pour les détails voir les statuts**

**Ses comités et fédérations ont une existence juridique propre et doivent être reconnus par l’association nationale.**

Leurs statuts sont compatibles avec ceux de l’association nationale MRAP dont le siège est au 43 Boulevard Magenta 75010 Paris.

Pour adhérer au MRAP il faut être d’accord avec les statuts et payer sa cotisation annuelle

Les comités envoient régulièrement au siège à Paris les quotes-parts des cotisations des membres

**Tous les 3 ans se tient un congrès national du MRAP précédé d’une Assemblée Générale annuelle**.

Des délégués élus par leurs comités ou fédérations les représentent à l’Assemblée Générale et au Congrès et ont le droit de vote.

Au cours de l’AG annuelle ont lieu divers votes concernant

* Le rapport d’activité de l’année civile écoulée
* Le rapport financier correspondant.

A cours du congrès lui-même

* Le Conseil National dont chaque membre est désigné par son comité, est entériné par le Congrès.
* Sont discutés le ou le textes d’orientation présentés par une ou plusieurs équipes candidates au Bureau National. chargé de diriger l’association durant 3 ans jusqu’au Congrès suivant.
* Le Bureau National élit en son sein les membres de la Présidence collégiale du MRAP

Après le Congrès

* **Le Conseil National** Il se réunit au moins 3 fois par an. Il peut exercer un pouvoir dé­libératif dans tous les cas d’urgence qui ne remettent pas en cause les orientations générales du MRAP et ne permettent cependant pas d’attendre la prochaine Assemblée Générale, sous réserve de ratification de ses décisions par l’Assemblée Générale suivante.
* **Le Bureau National** se réunit environ toutes les trois semaines. Il est chargé de mettre en application les orientations définies au Congrès.
* **La Présidence collégiale** prend les décisions urgentes entre deux réunions du Bureau National. Après concertation avec les autres membres du Bureau National, il prend la responsabilité de publier les communiqués nationaux du MRAP.
* **L’Assemblée générale se réunit tous les ans selon des modalités fixées par le Règlement in­térieur sur convocation du Conseil National.** Seuls les délégué.e.s élu.e.s conformément au Rè­glement intérieur peuvent participer aux votes…